

ANNEXE 07

CONVENTION

Entre les soussignés,

d'une part,

M. Nicolas GARCIA agissant en qualité de Maire de la **COMMUNE D'ELNE**
domiciliée : Hôtel de Ville – 14, Rue Voltaire – 66 200 ELNE.

et,

d'autre part,

M. Guillem DALMAU, agissant en qualité de Président de l'Association, loi 1901,
ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD,
domiciliée 10, Carrer del Teatre – 66000 PERPINYÀ.

IL EST CONVENU,

L'établissement d'une convention régissant le fonctionnement des cours de catalan pour adultes impartis par **ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD** avec la participation de la **COMMUNE D'ELNE**

Article I. – DISPOSITIONS FINANCIERES

1. La participation annuelle de la commune sera d'un total **500 € (cinq-cents euros)** pour **28 sessions d'1h30mm hebdomadaire et 1h de reunion professeur/apprenants annuelle par classe** chacun impartis pendant la période allant du **22/09/2025 au 30/06/2026**.

2. Le salaire du/de la professeur/e assurant les cours, est entièrement pris en charge sous contrat de travail par Òmnium Cultural Catalunya Nord.

3. La participation financière des élèves est fixée à 90 €.

4. L'adhésion à l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord devient **obligatoire** pour pouvoir suivre les cours, cette adhésion peut être soit de 10 €, soit de 30 € selon le souhait d'implication dans les activités de l'association.

Article II. – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Inscription aux cours : Les fiches d'inscription nominatives, selon le modèle proposé par Òmnium Cultural Catalunya Nord, devront également être transmises, dûment signées et renseignées par chaque élève, au secrétariat d'Òmnium Cultural Catalunya Nord, quinze jours au plus tard après la date du début des cours.

ANNEXE 07

Article III. – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX,

1. La commune s'engage à mettre à disposition d'Òmnium Cultural Catalunya Nord des locaux appropriés et équipés du matériel nécessaire au bon déroulement des cours, à savoir : salle chauffée, tableau, photocopies en dépannage pendant les cours.

2. Locaux sis **Ecole Joseph Néo**

3. La période d'utilisation est fixée les jours ouvrables, pour la durée de cette convention, comme suit : les **lundis entre 18h30 et 20h**.

Article IV. – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE,

1. Le contrat d'assurance, tant des locaux que des usagers reste à la charge du prêteur.

2. Òmnium Cultural Catalunya Nord a souscrit par ailleurs une assurance « Locaux et biens » auprès de la MAIF N°3872202 T.

3. Les consignes particulières de sécurité devront être communiquées aux usagers dès le début des cours.

Article V. – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT DE L'ENSEIGNANT,

1. Le/la professeur/e salarié/e de l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord reste directement relié/e à l'autorité de celle-ci tant en ce qui concerne les consignes pédagogiques qu'administratives, définies dans le contrat de travail.

2. Le/la professeur/e est nommé/e chaque année par Òmnium Cultural Catalunya Nord, il ne pourra être remplacé, même temporairement, qu'avec l'accord d' Òmnium Cultural Catalunya Nord

3. Toute incidence relative à ses prestations devra être communiquée directement à Òmnium Cultural Catalunya Nord par la commune.

Article VI. – DUREE DE LA CONVENTION,

1. La présente convention est établie pour la période comprise entre le **22/09/2025 au 30/06/2026 (inclus) soit 28 sessions et 1h de reunion.**

2. La présente convention pourra être renouvelée, modifiée si nécessaire, pour la période scolaire suivante et au-delà, d'un commun accord des deux parties.

3. L'annulation de cette convention ne peut intervenir qu'en cas de force majeure de l'une ou de l'autre des parties. La notification devra être effectuée par lettre recommandée avec un préavis de 30 jours.

Fait à Perpignan,

Pour Òmnium Cultural Catalunya Nord
Le Président

Pour la Commune d'Elne
Le Maire

OMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD
10, Carrer del Teatre
66000 PERPINYÀ
Siret : 415 375 682 00036 - APE 8559A

Guillem DALMAU

Nicolas GARCIA